

2025-07.07_07

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 080-200070969-20250707-2025_0707_07-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

Membres

du Bureau Communautaire

Titulaires : 27

Membres présents : 17

Membre représenté : 1

Votants : 18

Date de la convocation

1^{er} juillet 2025

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ, SEPT JUILLET à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni au Pôle administratif de la CCALN à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Alain

● Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :

Mesdames PREVOST Anne-Marie, DOUAY Sonia

Messieurs DOVERGNE Alain, DURAND Pierre, LAMOTTE Dominique, MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel, BOUCHER Michel, LEROY Jean-Maurice,

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Messieurs CAPELLE Hubert, BEAUMONT Joël, CHANTRELLE Brice, LEVASSEUR Roger, VAN OOTEGHEM J. Michel, DUTILLEUX Olivier, LESCUREUX André, WABLE Vincent

● Etait représenté : M. Marotte Philippe par M. BOUCHEZ Michel

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, PATRICE-BOURDELLE Christine, PERONNET Fabienne, RIHET Anne

Messieurs SURHOMME Alain, MAROTTE Philippe, DELANAUD Stéphane, NOCHEZ Didier, VERONT Fabrice

Objet : Conventions de mise à disposition du personnel à l'ARS Hauts de France

Rapport de Mme Alain DOVERGNE, Président

M.DOVERGNE informe l'assemblée qu'il a été saisi par l'ARS des Hauts de France, confrontée actuellement à des difficultés de personnel au sein de ses services.

La mutation de la Directrice des Services Techniques n'étant effective qu'à compter du 1^{er} Août 2025, il sollicite la mise à disposition de cet agent du 9 Juillet 2025 au 31 Juillet 2025.

Cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement intégral des coûts salariaux engagés par notre collectivité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Entérine la convention de mise à disposition de personnel avec l'ARS Hauts de France.
- Autorise le Président et le 1^{er} Vice-Président à signer la convention, et l'ensemble des documents en rapport avec l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 7 juillet 2025
à Ailly sur Noye

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le
Affiché le 09/07/25

Le Président,
Alain DOVERGNE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION de Madame Vanessa DECOUTURE à temps plein auprès de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France

Entre

La Communauté de Communes Avre Luce Noye (CCALN), inscrit au FINESS sous le numéro , dont le SIRET est 200 070 969 00015 et dont le siège est sis 144 rue du Cardinal Mercier 80110 MOREUIL représenté par son Président

Et

L'Agence Régionale de Santé Hauts de France, établissement public, dont le SIRET est 13000797400079 et dont le siège est sis 556 Avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE représenté par son Directeur Général Monsieur Hugo GILARDI.

Et Madame Vanessa DECOUTURE, Directrice des services techniques à la Communauté de Communes Avre Luce Noye (CCALN)

Article 1 :

La présente convention règle les conditions dans lesquelles Madame Vanessa DECOUTURE est mise à disposition à temps plein auprès de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France.

Cette mise à disposition est effectuée dans le cadre du recrutement de Madame Vanessa DECOUTURE auprès de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France en qualité de responsable du service Sante environnementale de l'Oise.

Article 2 :

Madame Vanessa DECOUTURE reste régie par les dispositions de son statut et continue à bénéficier des avancements d'échelons relatifs à son évolution de carrière. Elle continuera à être rémunérée intégralement par l'établissement de rattachement, selon la réglementation en vigueur prévue par son statut.

Article 3 :

Lors de son exercice au sein de l'établissement d'accueil, Madame Vanessa DECOUTURE est soumise au règlement intérieur de cet établissement.

L'assurance responsabilité civile de l'établissement d'accueil couvre les éventuelles mises en cause de la responsabilité de cet établissement du fait de l'activité exercée dans ses services par Madame Vanessa DECOUTURE.

Cette assurance ne couvre pas la responsabilité personnelle qui pourrait être retenue à l'encontre de Madame Vanessa DECOUTURE lors de sa présence dans l'établissement d'accueil.

Article 4 :

L'établissement de rattachement sera remboursé par l'établissement d'accueil du montant des émoluments et charges sociales afférents à l'activité de Madame Vanessa DECOUTURE à hauteur de son temps de travail.

Ces montants seront facturés au prix coûtant et ne comprendront en aucune manière des frais de gestion.

En cas d'arrêt maladie ou de maternité, le remboursement se fera déduction faite des indemnités journalières de la sécurité sociale.

L'établissement d'accueil s'engage à effectuer le paiement de la facture dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception de la facture correctement établie. En cas de dépassement de ces délais, des intérêts moratoires calculés sur la base des dispositions prévues par le décret n°2013-269 du 29 mars 2013 seront appliqués.

Le règlement des sommes dues s'effectue à l'ordre de

Article 5 :

La présente convention est conclue pour la période du 9 juillet au 31 juillet 2025.

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale Hauts de France

Hugo GILARDI

Madame Vanessa DECOUTURE

Alain Doreyre
Commune de Compiègne
Président